



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 2 DECEMBRE 2021 à 18H30  
MAIRIE – SALLE DU CONSEIL**

**Présidente de séance** : Mme SPORMEYEUR Nathalie, Maire

**Membres présents** : SUTTER Dominique, FURLAN Rose, TARAL Jean-Claude, RHIM Jean-Paul, LAUBERTEAUX Thierry, SONDAG Valérie, Isabelle CHENEL, PHAM-DINH Alain, IGLESIA Evelyne, CHRISTMANN Hélène, LASSALAS Hervé, GOUILLAUD Serge.

**Absents** : VIGNET Guy, VIGNERON Francine

**Présence** : 13/15, le quorum est atteint

**Secrétaire de séance** : Dominique SUTTER a été désignée secrétaire de séance

Le compte-rendu du conseil municipal précédent est validé.

Lors de cette séance, après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes.

**1 Demande de fonds de concours à la métropole en soutien à la réalisation des travaux de sécurité sur la RD7 et rue de Plesnois**

Le point est reporté à un prochain conseil car un partenariat de financement avec la Métropole doit être mis en place et qui n'a pas pu être précisé à ce jour. Le projet prévoit :

**Sécurisation de la RD7 en bas de la commune :**

- Passage piéton salle polyvalente : îlot central et chicanes en caoutchouc
- Radar pédagogique solaire
- Au niveau de dos d'âne : marquage au sol zone 30
- Bordure au niveau du 27 rue de Metz : collage yeux de chat

**Rue de Briey – Entrée de la commune par le haut**

- Déplacement panneau 70 km/h et ajout panneau 50 km/h
- Radar pédagogique solaire
- Réfection passage piéton

**Rue de la Gentière :**

- Marquage places de stationnement

**Rue de Plesnois :**

- A l'entrée, installation d'un radar pédagogique solaire
- Marquage au sol emplacements stationnement

Le financement sera donc validé lors d'un prochain conseil municipal.

**2 Décision budgétaire modificative n° 4/2021**

Pour financer les travaux d'extinction de nuit de l'éclairage public ainsi qu'un remboursement de taxe d'aménagement, il est proposé de modifier le budget primitif 2021 :

Section d'investissement - dépenses :

• Article 10226 – Taxe d'aménagement (taxe à rembourser)	+ 1 027 €
• Article 2184 – Mobilier	+ 500 €
• Article 21534 – Réseaux d'électrification	+ 5.376 €
• Article 2151 – Réseaux de voirie	- 6 903 € (pour financer les 3 « + »)

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité

**3 Exonération de deux ans sur le foncier bâti – Rectification de la délibération du 30 septembre 2021**

Le Maire rappelle que par délibération du 30 septembre dernier, le Conseil Municipal a décidé le maintien de la suppression de l'exonération de deux ans sur le foncier bâti pour l'ensemble des constructions nouvelles.

Elle informe que le contrôle de la légalité de la Préfecture lui a fait part de la non-conformité de cette décision avec le nouvel article 1383 du Code Général des Impôts. La nouvelle rédaction de cet article ne prévoit plus de suppression à 100 % de l'exonération de la taxe foncière mais une limitation possible de cette exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Elle invite le Conseil à rectifier sa décision erronée en fixant le taux d'exonération à 40 % de la base imposable. Cette nouvelle mesure ne pourra s'appliquer qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal, valide à l'unanimité cette proposition.

#### **4 Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Le Conseil municipal souhaite répondre aux enjeux de protection de la biodiversité et limiter la pollution lumineuse, tout en privilégiant les économies d'énergie. Plusieurs avantages :

- Jusqu'à 50% d'économies sur la facture d'électricité.
- Quand l'éclairage est trop présent la nuit, c'est tout le cycle de la nature qui est bouleversé.
- De nombreuses espèces animales nocturnes sont désorientées (migration, reproduction, pollinisation ...).
- La surexposition à la lumière a un impact sur la qualité du sommeil des humains

Le devis établi par l'Usine d'Electricité de Metz pour la mise en œuvre des adaptations nécessaires est de 5.375,16 € TTC (4.479,30 € HT). Il est proposé de mettre en place l'extinction de l'éclairage public de 0H à 5H à compter du 18/01/2022

L'éclairage sera maintenu certains jours dans l'année (jour de fête par exemple comme le 31/12) et une signalisation spécifique sera installée aux entrées de la commune.

Le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

#### **5 Modalités de versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires**

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet, non complet ou à temps partiel, de catégorie C ou B.

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Son calcul est effectué comme suit : traitement brut annuel de l'agent / 1820

Une majoration de ce taux horaire est possible dans certaines conditions (par exemple, le dimanche)

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces modalités de versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

#### **6 Aliénation de chemins communaux et ouverture d'un chemin communal**

Le Maire rappelle les termes des délibérations des 15 juin 2017 et 26 septembre 2019 relatives à l'aliénation de chemins jouxtant ou traversant les propriétés de la Ferme Saint Maurice et à l'ouverture d'un chemin communal, émettant un avis favorable au projet et autorisant le Maire à diligenter l'enquête publique préalable prévue à l'article L 161-9 du Code Rural.

Elle précise que cette enquête s'est déroulée du 20 septembre au 5 octobre 2021 et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet.

Elle propose par conséquent à l'assemblée de confier la rédaction des actes de vente à un Notaire et de l'autoriser à les signer.

- La cession au profit de M. Rémy Sondag de plusieurs parcelles représentant une surface totale de 27a62 est consentie pour 2762 €
- Le prix d'acquisition par la commune de la parcelle (1a89) servant d'assise au nouveau chemin est fixé à 189 €.

Mme Sondag quitte la salle pour ne pas prendre part ni au débat, ni au vote de ce point.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité

#### **7 Acquisition de terrains lieu-dit "Les Douars"**

Dans le cadre du projet renaturation du ruisseau, il est nécessaire de réhabiliter un étang pour recevoir les eaux de ruissellement Celui-ci se trouve sur des terrains privés. La commune propose de les racheter, pour mener ce projet. Il s'agit des parcelles 647, 648, 557 et 556 section E, soit 55 ares, situés en zone naturelle. Le montant d'achat est de 5 500 €.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

#### **8 Transfert des réseaux de télécommunications des communes à la Métropole**

Le 20 septembre, le bureau métropolitain a délibéré pour acter le transfert des réseaux de communication. (UEM SFR et Covage). Ce transfert doit également être approuvé par délibération de chaque commune concernée.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce transfert.

## 9 Approbation du Contrat Local de Santé de l'Eurométropole de Metz

Le Contrat Local de Santé a vocation de favoriser la mise en œuvre d'actions de prévention, de promotion de la santé et d'amélioration de l'accès aux soins sur la période 2022 à 2026. L'objectif est de construire une politique santé à l'échelle de l'Eurométropole de Metz visant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et favoriser des parcours de santé cohérents à l'échelle locale. Les six axes stratégiques du CLS sont :

- Intégrer la prévention et la promotion de la santé dans les parcours de vie
- Promouvoir le bien-être psychique
- Renforcer les environnements favorables à la santé
- Améliorer l'accès aux soins et les parcours de santé des personnes vulnérables
- Anticiper l'urgence sanitaire
- Agir en faveur de la démographie médicale

Le Contrat local de santé de l'Eurométropole de Metz est conclu pour une durée de 5 ans (2022-2026) entre plusieurs partenaires. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce Contrat Local de Santé.

## 10 Adhésion à la mission "RGPD" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Moselle - Nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Il est proposé d'adhérer au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le CDG57 propose la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité

## 11 Points d'actualité

- Mise en accessibilité des arrêts de bus de Saulny Centre : c'est une obligation pour permettre l'accès aux transports aux PMR. Dans le sens montant, il n'a pas été possible de mettre l'arrêt au niveau de la place centrale pour garantir la sécurité des piétons car la traversée piétonne aurait été dans le virage et les véhicules auraient pu dépasser le bus à l'arrêt (danger avec le feu tricolore)
- Etude en cours sur la rénovation du parking de la salle polyvalente en parking perméable et rénovation du City Stade
- Installation d'une table de ping-pong dans le parc du Moulin prévue début 2022
- Voie Verte : un courrier va être envoyé par l'Eurométropole de Metz pour proposer aux différentes personnes l'achat des parcelles concernées.
- Fibre : réunion prévue en décembre avec plusieurs communes et le directeur d'Orange car le déploiement n'est pas terminé
- Conseil des Seniors (+ 60 ans) : règlement intérieur en cours de finalisation. Un appel à candidature sera envoyé aux personnes pouvant être intéressées. Le tirage au sort sera réalisé en présence des candidats, effectué par un candidat. 8 membres + 4 suppléants. Cette instance sera consultative. Mise en place début 2022.
- Ruissellement – Inondations : réunion sur site avec les différents interlocuteurs (Eurométropole, Police de l'Eau, bureau d'études, agence de l'eau, ...). En attente du compte-rendu pour définir les actions à mettre en place
- Distribution des colis pour les seniors le 11/12 de 8H30 à 11H30.
- Convention avec la mairie de Woippy qui a prêté un ange pour la décoration de Noël.
- Marché de Noël nocturne le 10/12 en extérieur, rue de l'Eglise.
- Projet de piscine sur l'Eurométropole au nord de son territoire. Cela permettra aux écoles de ce secteur d'obtenir plus facilement des créneaux horaires pour leurs enfants, car actuellement un enfant sur deux n'a pas accès à l'apprentissage de la natation.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19H35.

A Saulny, le 2 décembre 2021

Le Maire,

  
Nathalie SPORMEÛEUR

